



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SENTIER DU LITTORAL

ZOOM SUR LA SERVITUDE
DE PASSAGE DES PIÉTONS
SUR LE LITTORAL (SPPL)

Avril 2022 / CÔTES D'ARMOR



Perros-Guirec - Ploumanac'h



Erquy - Caroual

Le sentier du littoral tire son origine du fameux sentier des douaniers au XVIII^e siècle. La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est une composante du sentier du littoral.

Dans un contexte où l'accès à la nature est de plus en plus plébiscité, les services de l'État effectuent un travail de longue haleine pour rendre tout le littoral accessible.

Le sentier du littoral avec la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) permet d'assurer la continuité de ce sentier. De plus, il permet de cheminer en bordure du Domaine Public Maritime (DPM) ou de le rejoindre.

QU'EST-CE QUE LA SPPL ?

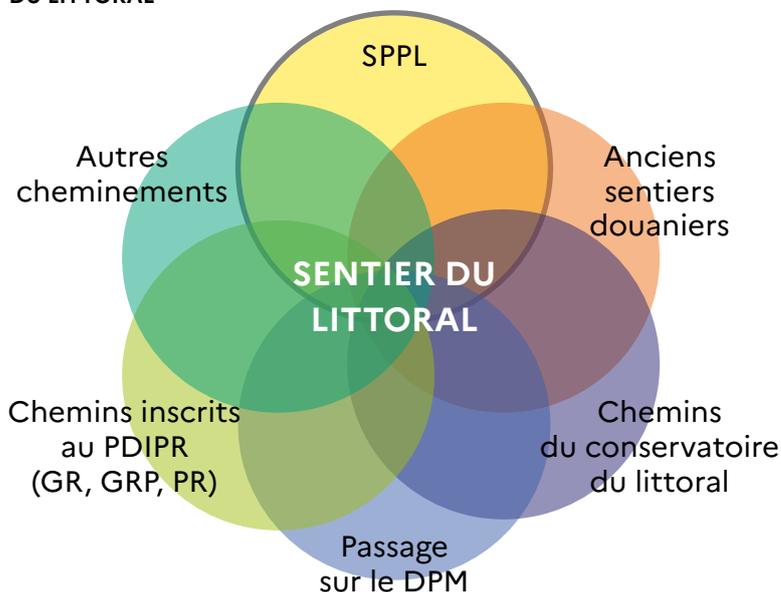
C'est le **droit de passage** des **piétons** sur des **propriétés privées** permettant de cheminer le long du **domaine public maritime**. Elle est motivée par l'**intérêt général** et a pour objectif de garantir au plus grand nombre l'accès au rivage de la mer et à sa richesse patrimoniale (biodiversité, paysage, ...).

Les services de l'État établissent la SPPL en tenant compte de l'**évolution du rivage** et de la préservation **des espaces naturels**.

L'aménagement des portions de sentier empruntant la SPPL est de nature «**rustique**», les aménagements réalisés sont donc légers et ont vocation à s'insérer dans le paysage.

En résumé, la SPPL est une composante possible du sentier du littoral. Ceci n'implique pas que le sentier du littoral ou, plus généralement les cheminements aménagés empruntent systématiquement le tracé de la servitude.

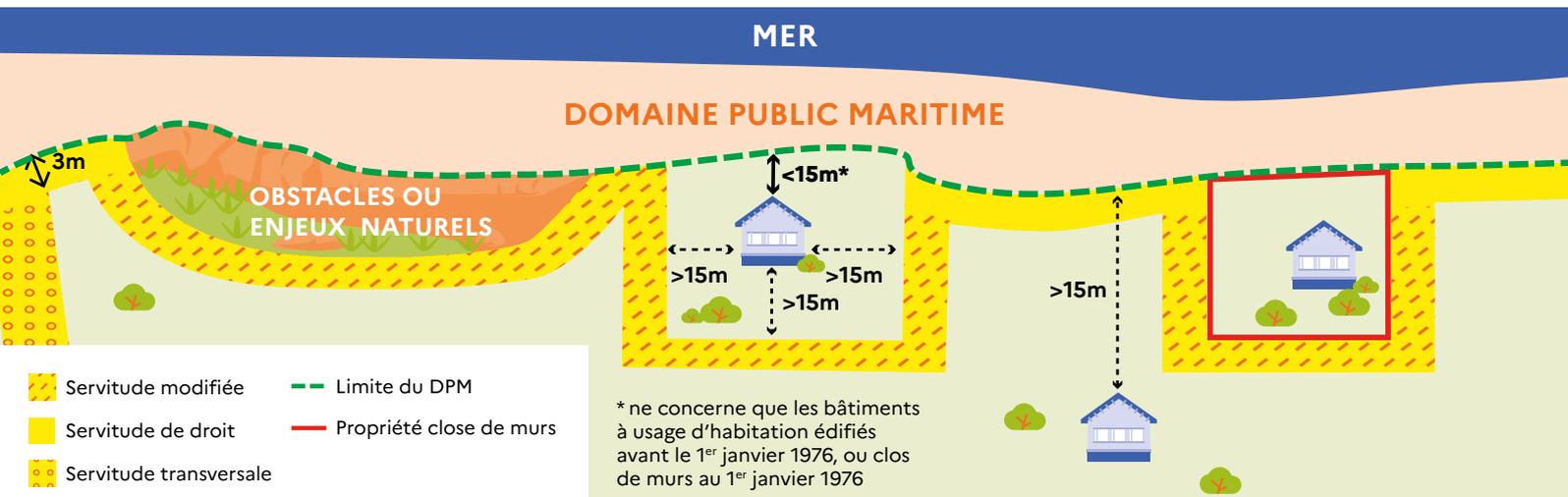
LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU SENTIER DU LITTORAL



COMMENT S'ÉTABLIT LA SPPL ?

- La **servitude de droit** est établie par la loi de 1976 dans une bande de trois mètres à partir de la limite du domaine public maritime.
- On appelle **servitude modifiée** la modification de la servitude initiale pour contourner des obstacles qui peuvent être naturels (amas rocheux, marais, pente, etc.) ou de droit

- (proximité immédiate de bâtiments d'habitation ou propriété close de murs d'avant 1976).
- la **servitude transversale** qui permet de relier la voirie publique au rivage
- La **servitude** peut aussi être suspendue de manière exceptionnelle (sécurité publique, risques environnementaux, etc.).



QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA SPPL ?



Un tracé susceptible d'évoluer

Le littoral est changeant, les aléas peuvent modifier sa topographie. Le sentier est donc tributaire de l'évolution des côtes. L'**érosion côtière** est un phénomène qui entraîne notamment un **recul du trait de côte** susceptible d'impacter la SPPL.

Le protection du sentier ne saurait justifier l'artificialisation (ouvrage de défense contre le mer) de l'état naturel du rivage.

La **submersion marine** est un aléa qui peut menacer le sentier.

Ces phénomènes accentués par le **changement climatique** font l'objet d'une surveillance accrue de la part des services de l'État et des collectivités (compétentes en matière de défense contre la mer).



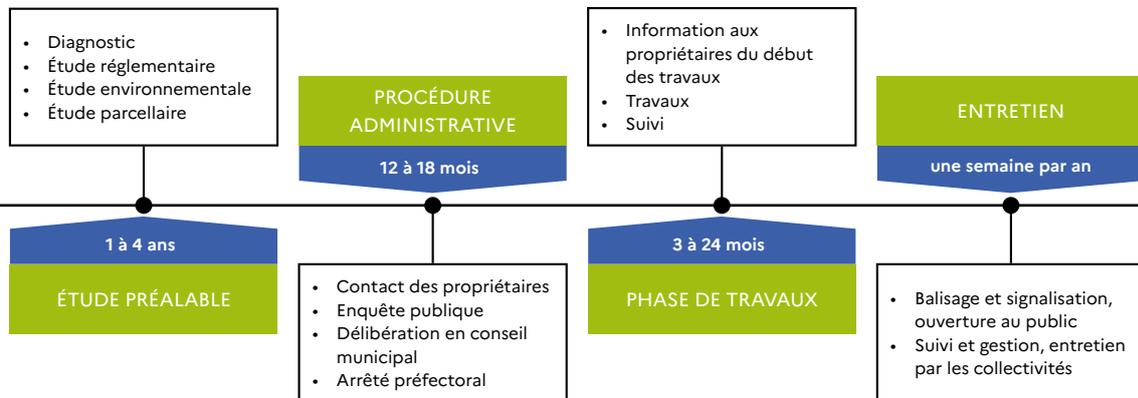
La nécessaire préservation d'un espace fragile

Le littoral est une zone qui abrite des **écosystèmes rares** contribuant à sa **richesse patrimoniale**. L'équilibre de ces écosystèmes est souvent **fragile**. Les fortes affluences et les mauvais usages peuvent parfois en compromettre le bon état écologique.

Pouvoir cheminer dans ces milieux est une chance, il est donc important de **rester vigilant** afin de pouvoir les préserver et **respecter la biodiversité**.



QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR ÉTABLIR LA SPPL ?



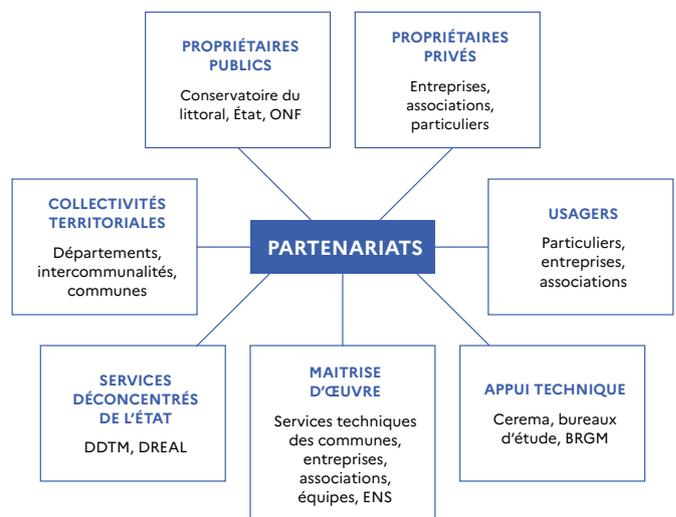
UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

La démarche de mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral est très encadrée réglementairement et demande la prise en compte de nombreux paramètres (environnementaux, physiques, humains, etc.)

Le projet de tracé peut faire l'objet d'adaptation dans des cas strictement cadrés par la loi, au regard des différents enjeux, au sein d'un espace très convoité.

Les tronçons restant à réaliser nécessitent concertation et pédagogie avec les propriétaires concernés, mais aussi les différents acteurs intervenants sur le littoral.

Le travail se poursuit sur l'ensemble du littoral breton pour conforter la continuité du cheminement.



REGARDONS PLUS CONCRÈTEMENT

Le linéaire côtier breton représente près d'un tiers du littoral métropolitain français.
Une grande partie du linéaire breton est pourvue d'un sentier permettant l'accès au littoral.

en kms	Linéaire côtier	Sentier du littoral accessible et ouvert au public		
		dont SPPL	dont Passage sur le domaine public	Total
Côtes d'armor	507	292	168	460
Finistère	1 242	450	242	692
Ille-et-Vilaine	157	69	73	142
Morbihan	926	399	189	588
Bretagne	2 832	1 210	672	1 882

* Données établies en décembre 2021.

Focus sur les Côtes d'Armor

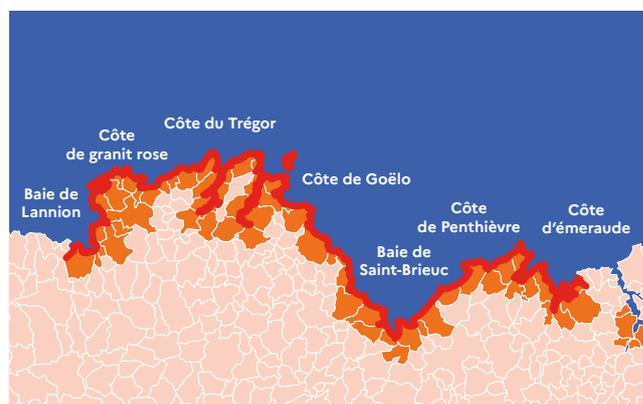
Le département de Côtes d'Armor dispose d'une façade maritime représentant un linéaire côtier de 507 km (îles comprises). 56 communes sont concernées par l'établissement de la servitude. À ce jour, la continuité du sentier du littoral qui passe parfois sur le domaine public est assuré à plus de 90 %.

Le littoral des Côtes d'Armor est constitué de plusieurs entités d'Est en Ouest :

- La Côte d'Émeraude débute en Ille et Vilaine et se termine au cap Fréhel,
- La Côte de Penthièvre sillonne de Fréhel jusqu'à la pointe de Pléneuf,
- La baie de Saint-Brieuc,
- La Côte de Goëlo représente la partie Ouest et Nord-Ouest de la baie de Saint-Brieuc,
- La Côte de granit rose, haut lieu touristique du département, va jusqu'à la baie de Lannion,
- La baie de Lannion qui va jusqu'au Finistère.

La gestion du littoral de 4 communes du département sur les bords de Rance a été confiée à la DDTM 35 afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de l'estuaire de la Rance.

Le soin de l'entretien courant est réalisé par les communes, ou par les communautés de communes qui ont pris la compétence « entretien des chemins de randonnées », en concertation avec la DDTM. Régulièrement, avec les tempêtes, le sentier est impacté et nécessite, soit des travaux, soit une modification du tracé de la servitude. Ces événements climatiques donnent lieu à des glissements de terrain, effondrements ou recul du trait de côte qui modifient légèrement le linéaire. Les modifications importantes sont prises en charge pour partie par l'État, elles nécessitent parfois l'organisation d'une enquête publique.



Quelques exemples de réalisations en Côtes d'Armor

Plougrescant – Pors-hir

Un secteur très fortement impacté par l'érosion a vu disparaître le sentier du littoral. Une déviation importante, mais non satisfaisante a été mise en place. Un recul du sentier a été réalisé, ainsi que quelques modifications, en accord avec la commune et les propriétaires riverains. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvée par arrêté préfectoral.



Saint-Jacut de la mer – Vauvert

Le sentier qui n'était plus praticable par grande marée a été reculé avec l'accord des propriétaires. Une bande végétalisée a été préservée entre le sentier et la plage afin de limiter l'érosion.



Plougrescant – Crec'h Run

Un passage sur ce secteur ne faisait plus que 20 à 30 cm de large suite à la conjonction de 2 phénomènes. Érosion coté mer et effondrement côté terre (les alluvions déplacés par les eaux de ruissellement viennent encombrer une bonne partie du sentier).

Un re-profilage du sentier a été réalisé ainsi que la pose d'un platelage avec renfort côté terre.



Les conséquences juridiques

Obligations

ÉTAT

Procédure administrative (enquête publique), information des travaux aux propriétaires et gestion administrative, assurer un passage libre et sécurisé



PROPRIÉTAIRES

Permettre le libre passage des piétons en toute sécurité, la réalisation des travaux et l'entretien du sentier (Délit d'entrave, pénal)

COMMUNE

Mise en annexe de la servitude au PLU, d'un balisage, d'une surveillance et d'un suivi de l'entretien des chemins



USAGERS

La SPPL est exclusivement piétonne et donc interdite aux engins motorisés, aux vélos et aux chevaux

Le non-respect de cette règle est passible d'une contravention de quatrième classe (90-750€)

Responsabilité

L'État est responsable de la sécurité de l'assiette du sentier sur la SPPL.

Le maire est responsable de la signalisation du sentier, et si un danger est identifié, de la sécurité du public comme pour les autres espaces accessibles au public.

La responsabilité civile des propriétaires des terrains, voies et chemins grevés par les servitudes définies aux articles L. 121-31 et L. 121-34 ne saurait être engagée au titre de dommages causés ou subis par les bénéficiaires de ces servitudes. Autrement dit, le propriétaire privé ne peut pas être tenu pour responsable de l'état du sentier. Par contre, il reste responsable des biens lui appartenant en tant que «gardien de la chose». Par exemple il est responsable des dégâts causés par la chute d'un arbre planté sur son terrain, en tant que «gardien de la chose» (code civil).

La préservation du sentier est l'affaire de tous, il convient d'en faire un usage respectueux.



RESSOURCES LOCALES

Outils

Plaquette gestion intégrée du trait de côte : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/gestion-integree-de-la-zone-cotiere-gizc-r291.html>

En cas de discontinuité constatée merci de contacter la DDTM :

ddtm-dpmq@cotes-darmor.gouv.fr

Acteurs

- La préfecture des Côtes d'Armor
- DDTM 22 – Service Domaine Public Maritime
- Le département 22
- Les collectivités locales
- La DREAL
- Le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
- La fédération française de randonnée (22)
- Les associations de randonnée
- Les associations de protection de l'environnement
- Les propriétaires riverains

Glossaire

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

GR : sentier de grande randonnée

GRP : sentier de grande randonnée de Pays

PR : sentier promenade et randonnée

ENS : espace naturel sensible

DPM : domaine public maritime

SPPL : servitude de passage des piétons le long du littoral

Rédaction : DML22 / DREAL Bretagne - MZCMM dans le cadre du Réseau Régional Mer et Littoral (RRML)

Conception : Allison Gaulier, DREAL Bretagne - MCQP

Geoportail de l'urbanisme

Toutes les informations concernant l'urbanisme sont cartographiées sur le [géoportail](#).



Géolittoral

Le portail de la mer et du littoral

→ Retrouvez la carte du sentier et des points d'intérêt sur [ce lien](#)

→ Retrouvez la carte du sentier (typologie et les usages) sur [ce lien](#)

Le guide du sentier du littoral

Pour étayer les réflexions de l'État, l'association Rivages de France a réalisé une enquête dont les résultats sont compilés dans ce guide.



France vue mer

Retrouvez [les projets sélectionnés](#) pour bénéficier du plan de relance du gouvernement.



DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ONF : office national des forêts

BRGM : bureau de la recherche géologique et minière

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*